



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels

Arrêté

**Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt
sur le territoire de la commune de Plan-de-Cuques**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12,

VU le Code Forestier, notamment ses articles L.131-7 et suivants et L. 134-5,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.152-7 et R.111-2,

VU le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et la lutte contre l'incendie et modifiant le Code Forestier.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles incendie de forêt sur la commune de Plan-de-Cuques,

VU l'avis favorable assorti d'une réserve du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 7 mars 2018,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 février 2018,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 19 février 2018,

VU l'avis favorable de la commune de Plan-de-Cuques par délibération du 12 avril 2018,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26 avril 2018,

VU les avis favorables tacites du Conseil Régional, de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles incendie de forêt sur le territoire de la commune de Plan-de-Cuques,

VU le procès-verbal de synthèse des observations assorti de questions adressées au porteur de projet du commissaire enquêteur, daté du 10 janvier 2019,

VU la note de réponse de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur, datée du 22 janvier 2019,

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable assorti de trois recommandations, du commissaire enquêteur, datés du 28 janvier 2019,

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure,

VU le rapport de synthèse de la procédure, présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, daté du 2 avril 2019,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles incendie de forêt sur la commune de Plan-de-Cuques, à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le plan de prévention des risques incendie de forêt sur la commune de Plan-de-Cuques, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire,
- des annexes (carte d'aléa, d'enjeux et des équipements de défense contre les feux de forêt).

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques incendies de forêt est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Plan-de-Cuques,
- de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Plan-de-Cuques et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et des certificats respectivement du Maire et de la Présidente de la Métropole justifieront l'accomplissement de ces mesures de publicité. Les copies des certificats d'affichage seront adressées à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Plan-de-Cuques,
- à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques incendies de forêt vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement.

Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Maire de la commune de Plan-de-Cuques,
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MARSEILLE, le
Préfet

02 MAI 2019

Pierre DARTOUT